



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS SÉANCE DU 11 MARS 2024

---

Le Conseil d'Administration s'est réuni le lundi 11 mars 2024, à 20h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LANGE Alain, Président, après convocation légale adressée le 05 mars 2024.

**Présents** : M. LANGE Alain, Mme AVICE Catherine, Mme CHAMBON Mathilde, Mme DE STOPPELEIRE Monique, Mr DUCREUX Bernard, Mme DUVAL Andrée, Mme ETIENNE Claudine, Mme GAUQUELIN Odile, Mme LECOUVREUR Sylvie, Mme LENGLINÉ Martine, Mme MENARDON Françoise, Mme PORÉE Micheline, Mr POUARD Richard, Mr LEMONNIER Jean-Marie et Mme VAN DER HAEGEN Jocelyne.

**Absent excusé** : Mr GARNIER Raphaël.

Mr GARNIER Raphaël avait donné pouvoir à Mr LANGE Alain.

**Absents non excusés** : Mr CAILLÈRE Jean-Michel.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents : 15

Pouvoirs : 1

Votants : 16

La séance débute à 20h00.

### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Jocelyne VAN DER HAEGEN est désignée secrétaire de séance.

**Question 1 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU**

Le compte-rendu de la séance du lundi 13 novembre 2023 est approuvé à l'**unanimité**.

**Question 2 (2024-001) : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil d'administration siège alors sous la présidence de Madame Sylvie LECOUVREUR, laquelle :

1°. Donne acte de la présentation faite du **compte administratif**, lequel peut se résumer ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Résultats reportés</b>	<b>24 095.90</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>18 456.23</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>6 106.60</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-12 349.63</b>
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>11 746.27</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Résultats reportés</b>	<b>0.00</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>0.00</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>0.00</b>

**Restes à réaliser**

- Solde **0.00**

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau,

au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administratif, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif du CCAS.

**Question 3 (2024-002) : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

Après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Monsieur Emmanuel HAMEL, receveur municipal, en tous points identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le compte de gestion du CCAS 2023 d'Athis Val de Rouvre dressé par le Trésorier.

**Question 4 (2024-003) : AFFECTATION DE RÉSULTAT**

Le Conseil d'Administration, constatant que le Compte Administratif présente :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Un résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>24 095.90</b>
<b>Un résultat négatif pour l'exercice 2023</b>	<b>-12 349.63</b>
<b>Soit un résultat positif de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>11 746.27</b>

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Un résultat de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>0.00</b>
<b>Un solde des restes à réaliser 2023</b>	<b>0.00</b>
<b>Soit un besoin de financement de</b>	<b>0.00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2024

- au compte 1068 (recettes) 0,00

En section de fonctionnement de l'exercice 2024

- le solde au compte 002 (résultat reporté) 11 746.27

**Question 5 (2024-004) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget du CCAS présenté par le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'adopter le budget du CCAS pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci- dessous :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, le budget du CCAS, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes		
Opérations réelles	31 746,27 €	20 000,00 €	- €	- €
Opération d'ordre	- €	- €	- €	- €
Résultat reporté		11 746,27 €		- €
Total	31 746,27 €	31 746,27 €	- €	- €

**Question 6 : ÉTUDE DE DEUX DOSSIERS (03-2024 – 04-2024)**

En début de séance, il est proposé au Conseil d'Administration d'ajouter à l'ordre du jour deux dossiers à caractère urgent ; déposés après envoi légal de la convocation.

L'ajout de l'étude des deux dossiers est approuvé à l'unanimité.

- **Dossier n°03-2024**

Monsieur et Madame se trouvent dans une situation financière précaire. Monsieur est chef d'entreprise mais cette activité ne lui permet actuellement pas de se verser un salaire. Quant à Madame, elle a dû interrompre son activité pour des raisons de santé mentale. Ils ont deux enfants en bas âge. Les membres du CCAS ont échangé autour du sujet et ont décidé d'attendre pour statuer d'une décision. La famille doit rencontrer une assistante sociale très prochainement.

- **Dossier n°04-2024**

Madame est propriétaire et sans emploi. Elle bénéficie de la prime d'activités et de l'aide au logement. Elle a déjà entamé des démarches auprès d'une assistante sociale pour ouvrir un dossier RSA (revenu de solidarité active). Suite à une fuite d'eau, elle a reçu une facture au montant très élevé. C'est dans ce sens que Madame sollicite une aide financière. Les membres du CCAS ont échangé autour du sujet et décideront de l'aider au mieux avec un complément d'informations.

## Question 7 : RAPPORT DE DÉCISIONS / ACTIONS PRISES SOUS COUVERT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT

Les membres du CCAS :

Sont **informés** de dossiers déposés au CCAS depuis la dernière séance. Ils n'ont émis aucune observation.

- **Dossier n°03-2023 : CCAS d'Athis Val de Rouvre**

Madame est déjà enregistrée dans les dossiers du CCAS. Le Conseil d'Administration a déjà pris la décision de l'aider en lui octroyant quelques bons alimentaires depuis sa première demande le 24/01/2023. Licenciée à la suite d'un arrêt maladie, elle s'est retrouvée dans une situation financière difficile. Madame est mère seule avec à charge deux enfants en bas âge. Dans sa dernière demande, elle explique qu'elle a retrouvé un emploi en intérim et qu'elle attend de percevoir son salaire.

Le Président du CCAS a décidé à titre exceptionnelle de lui remettre un bon alimentaire d'une valeur de 100€00 en attendant de pouvoir vivre avec ses propres revenus.

- **Dossier n°17-2023 : CCAS d'Athis Val de Rouvre**

Monsieur est maçon de profession. En arrêt maladie depuis 2 ans et demi. Il ne perçoit plus ses indemnités journalières depuis le 20/06/2023. Il a un trop perçu que la CPAM lui demande de rembourser. Sa santé ne lui permet pas de reprendre son travail. Il a fait des demandes auprès de la MDPH. En concubinage, il est soutenu financièrement. Son dossier ne permet pas de connaître précisément la nature des aides souhaitées. Après avoir pris contact avec le service social, l'assistante sociale nous explique qu'elle continue de rencontrer Monsieur mais il ne donne pas suite dans l'immédiat à sa demande auprès du CCAS.

- **Dossier n°18-2023 : Département - dossier familial d'aide social - renouvellement de droit à l'intervention d'aide à domicile pour handicap**

Le dossier est déposé en mairie pour connaître l'avis de Mr LANGE, Président du CCAS. Puis, il est retourné avec avis favorable au service social du Département.

- **Dossier n°01-2024 : Département - Dossier familial d'aide social - aides ménagères**

Le dossier est déposé en mairie pour connaître l'avis de Mr LANGE, Président du CCAS. Puis, il est retourné avec avis favorable au service social du Département.

- **Dossier n°02-2024 : CCAS d'Athis Val de Rouvre**

Monsieur est retraité. Il perçoit au moment de la demande une pension de la MSA d'un montant de 480€00. Il attend que son dossier ASPA (allocations de solidarité aux personnes âgées) soit clôturé pour être pris en compte. La date de clôture est prévue au 10 février 2024. À compter de cette date, il percevra sa retraite à taux plein. En attendant, Monsieur sollicite une aide alimentaire.

Le Président du CCAS a décidé à titre exceptionnelle de lui remettre un bon alimentaire d'une valeur de 100€00 en attendant de percevoir le montant total de sa retraite.

<b>Question 9 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
--

- Les membres du CCAS encouragent les personnes dans le besoin à venir en mairie afin de trouver des solutions adaptées.
- Il est convenu qu'une réunion CCAS soit tenue tous les trimestres au minimum.
- Un membre du CCAS interroge Mr LANGE sur le lieu d'utilisation du bon alimentaire. Il répond qu'il est destiné à être utilisé dans les commerces alimentaires situées sur le territoire d'Athis Val de Rouvre.

La séance est levée à 21h00.

Maire d'Athis Val de Rouvre,  
Alain LANGE



